

## **Conditions de la GARANTIE INTEGRAL SAF**

**Conditions de garantie pour les disques de frein des essieux de 9 t de la famille SAF INTRADISC plus INTEGRAL livrés à partir du 01.06.2003 :**

SAF-HOLLAND GmbH, Hauptstraße 26, 63856 Bessenbach, Allemagne, désignée ci-après par SAF-HOLLAND, en sa qualité de constructeur, offre à ses clients ainsi qu'aux utilisateurs finaux, tous deux dénommés les « bénéficiaires », la garantie constructeur suivante indépendamment des éventuelles conditions de garantie contractuelles et en plus de la garantie de compétence SAF-HOLLAND pour le groupe d'essieu INTRADISC plus INTEGRAL :

### **Teneur de la garantie**

SAF-HOLLAND offre aux bénéficiaires une garantie de 3 ans à partir de la première immatriculation ou jusqu'aux premiers 500 000 km, la première échéance faisant foi, sur les disques de frein de 22,5 pouces contre toute fissure traversante qui pourrait éventuellement se produire sur le disque de frein. De même, SAF-HOLLAND offre aux bénéficiaires une garantie de 2 ans à partir de la première immatriculation ou jusqu'aux premiers 350 000 km, la première échéance faisant foi, sur les disques de frein de 19,5 pouces contre toute fissure traversante qui pourrait éventuellement se produire sur le disque de frein. Si la période de garantie de ces disques de frein devait se prolonger suite à un changement des disques de frein, la *GARANTIE INTEGRAL* prend alors dans tous les cas fin au bout de 6 ans à compter de la première immatriculation de la remorque/semi-remorque.

Les fissures traversantes sont des fissures qui s'étendent du bord extérieur jusqu'au côté intérieur du disque de frein. Les fissures de type maillage ou les fissures qui s'étendent en direction du centre du moyeu jusqu'à une largeur/profondeur de 1,5 mm, lesquelles ne sont pas considérées comme douteuses selon les critères des normes établies par le service de contrôle technique des véhicules (« Technischer Überwachungs-Verein – TÜV »), ne sont pas couvertes par la garantie.

La garantie couvre le changement de disque rendu nécessaire en raison d'une fissure traversante.

Dans ce cas, SAF-HOLLAND prend en charge les coûts de remplacement du disque de frein jusqu'à un montant maximal à hauteur du tarif brut des pièces de rechange SAF-HOLLAND actuellement en vigueur en Allemagne, plus les éventuels frais de transport pour le retour des disques de frein remplacés. Les frais de main d'œuvre et d'atelier pour le montage et le démontage ne sont pas couverts par la garantie.

### **Cessibilité de la garantie**

En cas de vente prématurée de la remorque/semi-remorque par le bénéficiaire, le nouveau propriétaire bénéficie automatiquement des droits liés à cette garantie. Ceci ne requiert aucun signalement particulier envers SAF-HOLLAND. Le bénéficiaire s'engage toutefois à attirer l'attention du nouveau propriétaire sur cette garantie.

### **Conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier de la garantie**

La remorque/semi-remorque doit être équipée d'un système de freinage électronique (EBS). En cas de mise en jeu de la garantie ou sur demande de SAF-HOLLAND, le bénéficiaire communiquera à SAF-HOLLAND les caractéristiques d'utilisation enregistrées dans les systèmes EBS. SAF-HOLLAND sera en droit de lire et d'évaluer le "Protocole des Conditions d'Utilisation" du système de freinage électronique (EBS) de la remorque/semi-remorque.



Le bénéficiaire doit signaler tout changement de disque à SAF-HOLLAND (« SAF-HOLLAND SERVICE CENTER » ou à la filiale ou à la représentation nationale SAF-HOLLAND correspondante) dans un délai de trois semaines en indiquant les numéros SAF-HOLLAND des nouveaux disques de frein et doit, sur demande, mettre à disposition de SAF-HOLLAND les disques de frein et garnitures de frein démontés.

### **Exclusion**

Sont exclus de la garantie l'usure normale, les dommages provoqués aux disques de frein sous l'effet d'une contrainte externe, les erreurs de manipulation, l'utilisation lors de compétitions ou à des fins militaires ainsi que les dommages liés au non-respect des instructions d'utilisation, des consignes d'entretien et de montage ou à une utilisation de pièces de rechange non autorisées par SAF-HOLLAND.

Les dommages et intérêts, quelle que soit leur nature, sont exclus. Cette exclusion ne s'applique pas dans le cas d'une responsabilité pour des dommages liés à une mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la santé d'autrui par négligence ou à tout autre dommage lié à une violation grossière, par négligence ou intentionnelle, des obligations.